

Swiss Life Holding SA

Invitation et ordre du jour

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Jeudi 6 mai 2010 à 14 h 30
(ouverture des portes à 13 h 30)
Hallenstadion, Zurich

Ordre du jour

1. Rapport de gestion 2009, y compris rapport sur les rémunérations; rapports de l'organe de révision

1.1 Rapport de gestion 2009 (rapport annuel, états financiers consolidés et comptes annuels)

Le conseil d'administration propose d'accepter le rapport de gestion 2009 (rapport annuel, états financiers consolidés et comptes annuels).

1.2 Rapport sur les rémunérations

Le conseil d'administration propose l'acceptation du rapport sur les rémunérations figurant dans le rapport de gestion 2009. Ce vote a un caractère consultatif.

2. Emploi du bénéfice résultant du bilan, réduction du capital-actions au moyen d'un remboursement de valeur nominale, modification des statuts

2.1 Emploi du bénéfice résultant du bilan

Le conseil d'administration propose de répartir le bénéfice disponible résultant du bilan 2009 de Swiss Life Holding SA, qui s'élève à 43 609 395 francs suisses et comprend le:

report de l'exercice précédent	CHF	3 958 859
bénéfice net de l'exercice 2009	CHF	39 650 536

de la façon suivante:

allocation à la réserve libre	CHF	40 000 000
report à nouveau	CHF	3 609 395

Explication: Le conseil d'administration propose d'effectuer, pour l'exercice 2009, un remboursement de valeur nominale de 2.40 francs suisses par action, en lieu et place d'un dividende en espèces (cf. point 2.2 de l'ordre du jour).

Suite au remboursement de valeur nominale prévu, le conseil d'administration propose d'allouer l'ensemble du bénéfice résultant du bilan à la réserve libre ou de le reporter à nouveau.

2.2 Réduction du capital-actions au moyen d'un remboursement de valeur nominale, modification des statuts

(en lieu et place d'un dividende pour l'exercice 2009)

Le conseil d'administration propose de prendre les décisions suivantes:

- a) le capital-actions ordinaire de la société est réduit par abaissement de la valeur nominale de 2.40 francs suisses par action nominative, laquelle passe ainsi de 12 à 9.60 francs suisses, et le montant de la réduction de 2.40 francs suisses par action est versé aux actionnaires. Le capital-actions concerné par la réduction se compose de 32 081 054 actions émises, ainsi que des actions provenant du capital conditionnel selon le chiffre 4.9, al. 1 des statuts qui seront encore émises d'ici la date d'exécution de la réduction du capital-actions. Un nombre maximum de 2 359 386 actions peut être émis à partir du capital-actions conditionnel en raison de droits d'option et de droits de conversion. De ce fait le montant minimum de réduction s'élève à 76 994 529.60 francs suisses et le montant maximum à 82 657 056.00 francs suisses.

Le rapport de révision de PricewaterhouseCoopers SA, entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat, confirme que, conformément à l'art. 732, al. 2 CO, les créances restent entièrement couvertes par le capital-actions, même réduit conformément au montant de réduction maximum précédemment cité.

- b) une fois la réduction du capital-actions effectuée, le texte du chiffre 4.1 et celui du chiffre 4.9, al. 1 des statuts seront remplacés par les textes ci-dessous (les modifications sont en italique):

Modification du chiffre 4.1 des statuts

«Le capital-actions s'élève à *trois cent sept millions neuf cent soixante-dix-huit mille cent dix-huit francs suisses et quarante centimes (307 978 118.40 CHF)*, divisé en 32 081 054 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de 9.60 francs suisses chacune.»

Modification du chiffre 4.9, al. 1 des statuts

«Le capital-actions de la société est augmenté d'un montant maximal de 22 650 105.60 francs suisses par l'émission de 2 359 386 actions nominatives au maximum à libérer entièrement, d'une valeur nominale de 9.60 francs suisses chacune, pour permettre l'exercice de droits d'option et de conversion accordés par la société ou des sociétés membres du groupe dans le cadre de nouvelles obligations d'emprunts ou d'obligations semblables. Le droit d'émission est pris en charge par la société.»

- c) le conseil d'administration est chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée générale.

Explication: *les distributions peuvent être effectuées sous forme de dividende ou sous forme de remboursement de valeur nominale. Comme il est indiqué précédemment, le conseil d'administration propose pour l'exercice 2009 une distribution sous forme de remboursement de valeur nominale, la valeur nominale des actions passant de 12 francs suisses actuellement à 9.60 francs suisses par action, soit une réduction de 2.40 francs suisses par action. Cette distribution n'est pas soumise au prélèvement de l'impôt fédéral anticipé de 35%. En outre, le remboursement de valeur nominale pour les personnes physiques résidant en Suisse et détenant*

les actions au titre de leur patrimoine personnel sont exemptées de l'impôt fédéral – et en règle générale, de l'impôt cantonal – sur le revenu. Les sociétés suisses de capitaux peuvent demander une réduction pour participations si la valeur vénale des actions atteint au moins 2 millions de francs suisses.

Si la proposition relative au remboursement de valeur nominative est acceptée lors de l'assemblée générale et que la réduction du capital-actions est inscrite au registre du commerce, le montant de la réduction de 2.40 francs suisses par action pourra être payé selon toute vraisemblance à la fin du mois de juillet 2010 aux actionnaires détenant des actions nominatives de Swiss Life Holding SA la veille du versement.

Suite à la réduction de la valeur nominale de l'action de 12 à 9.60 francs suisses, le capital émis et le capital conditionnel figurant aux chiffres 4.1 et 4.9, al. 1 des statuts seront réduits en conséquence au moment de l'inscription de la réduction du capital-actions au registre du commerce.

3. Décharge aux membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration propose de donner décharge à ses membres pour l'exercice 2009.

4. Révision des statuts

4.1 Modification du chiffre 4.6 des statuts (mise en œuvre de la loi sur les titres intermédiés)

Le conseil d'administration propose de modifier le chiffre 4.6 des statuts comme suit (nouvelle version en italique):

Version actuelle Chiffre 4.6 des statuts	Nouvelle version Chiffre 4.6 des statuts
Les actions nominatives non matérialisées ne peuvent être transmises que par cession de l'ensemble des droits qui s'y rattachent. Pour être valable, la cession doit être annoncée à la société. Quand les actions nominatives non matérialisées sont gérées par une banque sur ordre de l'actionnaire, ces actions ne peuvent être transmises qu'avec le concours de la banque. Elles ne peuvent être mises en nantissement qu'en faveur de cette banque, sans obligation alors d'en faire l'annonce à la société.	<i>Les actions nominatives émises en tant que droits-valeurs sont gérées comme des titres intermédiés. La possibilité de disposer des titres intermédiés (y compris la constitution de sûretés) est exclusivement régie par la loi sur les titres intermédiés. La possibilité de disposer par cession est exclue.</i>

Explication: à ce jour déjà, les actions nominatives de Swiss Life Holding SA n'étaient pas matérialisées et par conséquent gérées comme des droits-valeurs (pour des actions). En raison de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2010 de la loi sur les titres intermédiés et des modifications qu'elle entraîne dans le code des obligations, le conseil d'administration propose d'adapter en conséquence le chiffre 4.6 des statuts. Dans la nouvelle version du chiffre 4.6, il est précisé que les actions nominatives émises en tant que droits-valeurs sont gérées comme des titres intermédiés et que la possibilité d'en disposer ainsi que la constitution de sûretés sur ces titres sont exclusivement régies par la loi sur les titres intermédiés. Il s'agit d'une adaptation formelle et technique sans répercussion négative pour les actionnaires.

4.2 Modification du chiffre 7.5 des statuts (adaptation du minimum de valeur nominale nécessaire pour requérir l'inscription d'un point de discussion à l'ordre du jour)

Le conseil d'administration propose de modifier le chiffre 7.5 des statuts comme suit (modifications indiquées en italique):

«Des actionnaires représentant au moins 0,25% du capital-actions peuvent, compte tenu d'un délai de publication fixé par la société et en indiquant les propositions, requérir l'inscription d'un point de discussion à l'ordre du jour. La déclaration de blocage d'une banque, selon laquelle les actions sont bloquées jusqu'à la fin de l'assemblée générale, doit être jointe à cette requête écrite.»

Explication: selon la réglementation actuelle des statuts, la personne souhaitant requérir l'inscription d'un point de discussion à l'ordre du jour doit représenter des actions d'une valeur nominale totale d'au moins un million de francs suisses. Une réduction de la valeur nominale entraîne une augmentation proportionnelle des exigences à remplir pour demander l'inscription d'un point de discussion à l'ordre du jour. Afin d'éviter cette augmentation, qui peut se répercuter en particulier sur les petits actionnaires, le conseil d'administration propose de fixer désormais une valeur seuil en pourcentage. La limite proposée de 0,25% du capital-actions est inférieure aux exigences aujourd'hui en vigueur pour l'exercice du droit d'inscription d'un point de discussion à l'ordre du jour.

5. Réélections au conseil d'administration

Le conseil d'administration demande de procéder à la réélection des personnes suivantes pour un mandat de trois ans:

5.1 Réélection de Volker Bremkamp

5.2 Réélection de Peter Quadri

(Voir CV résumés en annexe.)

6. Election de l'organe de révision

Le conseil d'administration propose d'élire la société PricewaterhouseCoopers SA comme organe de révision pour l'exercice 2010.

Rapport de gestion, rapports de l'organe de révision

Le rapport de gestion 2009 – qui comprend le rapport annuel, les états financiers consolidés et les comptes annuels ainsi que les rapports de l'organe de révision – est disponible au siège social de la société à partir du 12 avril 2010 et peut être consulté sur Internet à l'adresse «swisslife.com». Les actionnaires inscrits au registre des actions reçoivent un bon de commande du rapport de gestion avec la présente invitation à l'assemblée générale.

Cartes d'admission à l'assemblée générale

Les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote reçoivent la présente invitation et la liste des points à l'ordre du jour. Ils peuvent commander leurs cartes d'admission en renvoyant le formulaire de commande et procuration joint à la présente invitation au plus tard le 29 avril 2010 (date de réception du courrier) à l'adresse suivante: Swiss Life Holding SA, Shareholder Services, Case postale, 8022 Zurich. Les actionnaires ayant vendu leurs actions avant l'assemblée générale n'ont plus le droit de vote. Les cartes d'admission commandées seront envoyées en temps voulu par la poste.

Représentation à l'assemblée générale

Conformément au chiffre 8.2 des statuts, un actionnaire ne peut, lors de l'assemblée générale, faire exercer le droit de vote associé à ses actions que par l'intermédiaire de son représentant légal ou au moyen d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire de la société ayant le droit de vote, ou à un représentant dépositaire.

Tout actionnaire a en outre la possibilité de faire représenter ses actions par un représentant des organes de Swiss Life Holding SA ou par le représentant indépendant (Maître Andreas Zürcher, avocat, Löwenstrasse 61, 8001 Zurich), avec pouvoir de substitution.

En l'absence d'instructions contraires explicites, ces représentants exercent le droit de vote dans le sens des propositions du conseil d'administration.

Le représentant des organes de Swiss Life Holding SA ne représente que les actionnaires souhaitant approuver les propositions du conseil d'administration. Les procurations comportant des instructions différentes sont transmises au représentant indépendant.

Pour donner procuration, il convient de remplir la rubrique relative à la procuration et à la représentation figurant sur le formulaire de commande et procuration ou sur la carte d'admission, et d'y indiquer éventuellement vos instructions. Les procurations faites sur le formulaire de commande et procuration doivent être retournées au plus tard le 29 avril 2010 (date de réception du courrier) à Swiss Life Holding SA,

Shareholder Services, Case postale, 8022 Zurich. Les procurations données au représentant indépendant peuvent être remises à ce dernier directement ou par l'intermédiaire de la société. Les procurations établies au moyen de la carte d'admission (fournie avec le matériel de vote) doivent être transmises au mandataire concerné d'ici le jour de l'assemblée générale.

Les œuvres de prévoyance des fondations collectives et communes de Swiss Life SA ne sont pas autorisées à participer à l'assemblée générale ordinaire; elles ont toutefois la possibilité d'exercer leur droit de vote par écrit, à l'attention du conseil de fondation concerné.

Les représentants dépositaires sont priés de communiquer à Swiss Life Holding SA le nombre d'actions qu'ils représentent le plus tôt possible, au plus tard le 5 mai 2010, à 12 h 00. Les instituts assujettis à la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortune professionnels peuvent être désignés comme représentants dépositaires.

Trajet

Les actionnaires sont priés d'emprunter les moyens de transport public: train jusqu'à Zurich gare centrale ou Zurich Oerlikon et tram n° 11 en direction d'«Auzelg» jusqu'à l'arrêt «Messe/Hallenstadion». Avec votre carte d'entrée, vous recevrez gratuitement un ticket valable pour l'ensemble des transports en commun de la zone 10 (ville de Zurich).

Généralités

Pour toute question relative à l'assemblée générale, veuillez vous adresser à Shareholder Services:

Téléphone: 043 284 61 10
Fax: 043 284 61 66
E-mail: shareholder.services@swisslife.ch

Zurich, le 6 avril 2010

Swiss Life Holding SA

Pour le conseil d'administration

Le président: Rolf Dörig

Curriculum vitae résumé de Volker Bremkamp



Né en 1944, nationalité allemande
Membre du conseil d'administration depuis 2003
Président du comité d'audit

Formation

1965 Diplôme d'assurance

Activité professionnelle

1963 Entrée chez Albingia Versicherungs AG, Hambourg (une société appartenant à Guardian Royal Exchange plc, Londres)

1969 – 1971 Activités à Londres et à Paris, dans diverses compagnies d'assurance et chez des courtiers

1971 Retour chez Albingia Versicherungs AG, Hambourg

1978 – 1989 Membre du directoire de Albingia Versicherungs AG, Hambourg

1989 – 2000 Président du directoire de Albingia Lebensversicherungs AG et de Albingia Versicherungs AG

1995 – 1999 Membre du directoire et Group Executive Director Continental Europe de Guardian Royal Exchange plc, Londres (société reprise en 1999 par le groupe AXA)

1999 – 2000 Membre du directoire de AXA Colonia Konzern AG, Cologne (société holding de AXA Allemagne)

Depuis 2000 Gérant de BMP Bremkamp Management- und Beteiligungs-GmbH

Depuis 2007 Gérant de Xenios Invest GmbH

Autres mandats

- AON International Insurance Broker, Hambourg, président du conseil de surveillance
- Everpublic AG, Hambourg, président du conseil de surveillance
- WAVE Management AG, Hambourg, président du conseil de surveillance
- HanseMercur Krankenversicherungsgruppe, Hambourg, président adjoint du conseil de surveillance

Curriculum vitae résumé de Peter Quadri



Né en 1945, nationalité suisse
Membre du conseil d'administration depuis 2003
Membre du comité d'audit

Formation

1969 Diplôme de gestion et économie sociale (lic. oec. publ.) obtenu à l'Université de Zurich

Activité professionnelle

1970 Entrée chez IBM en tant qu'ingénieur systèmes et spécialiste des logiciels et des systèmes d'exploitation
1970 – 1998 Différentes fonctions exercées aux Etats-Unis, au Danemark et en Suisse
1998 – 2006 Président de la direction générale d'IBM Suisse
Depuis 2006 Conseiller en management et technologies

Autres mandats

- Vontobel Holding SA, Zurich, membre du conseil d'administration
- Bühler AG, Zuwil, membre du conseil d'administration
- Zürcher Handelskammer, Zurich, président
- Unitectra SA, Zurich et Berne, président du conseil d'administration
- economiesuisse, Zurich, membre du comité



SwissLife
L'avenir commence ici.

Swiss Life SA
Shareholder Services
General-Guisan-Quai 40
Case postale, 8022 Zurich
Téléphone 043 284 61 10
Fax 043 284 61 66